



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h
Séance virtuelle - webdiffusion seulement**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Marie-Pierre Busseau, Directrice - performance, greffe et services administratifs par intérim
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Martin Montour, Lieutenant PDQ 10
Monsieur Richard Blais, chef de division urbanisme, permis et inspections

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01A

Signature du livre d'or

Ambassadrices du secteur de la santé CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal :

- Cathy Dresdell
- Jouhayna Zahreddine
- Dre Stéphanie Raymond Carrier

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Annonce le retrait de la Stratégie d'inclusion locale de l'arrondissement remplacée par le Règlement pour une métropole mixte, adopté par le conseil municipal et applicable à l'ensemble du territoire pour assurer le développement du logement social, communautaire, abordable et familial (12.01)
 - Annonce l'adoption de la planification détaillée du TODD des gares Ahuntsic et Chabanel à l'issue de consultations publiques pour définir la vision des aménagements futurs aux alentours de ces gares (40.09).
 - Annonce la poursuite du Plan d'action en propreté avec un budget de 158 K\$ pour plus d'activités de propreté sur le territoire (30.03).
 - Annonce le soutien financier de 41,5 M\$ à l'organisme Îlot 84 qui concevra le nouveau projet de village éphémère *L'espace éphémère Louvain-Esplanade* à l'image du projet Bunker réalisé sur le terrain du 50-150 Louvain Ouest il y a deux ans (20.02).

- Monsieur Hadrien Parizeau :
- Fait état des nominations au Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CJAC); remercie Catherine Corbeil pour sa contribution passée à la présidence et félicite la nouvelle présidente, Charlie Ménard. Invite à la population à communiquer avec le CJAC et les jeunes à participer.
 - Invite la population à consulter la page Facebook du Projet du Groupe Youville pour contribuer au plan d'action concernant les mesures d'apaisement de la circulation.
 - Souligne le 8 mars et dénonce les récents féminicides en cette journée des droits des femmes. Rappelle que chaque personne peut jouer un rôle pour contrer les violences faites aux femmes.
- Madame Effie Giannou :
- Félicite les signataires du livre d'or et le commandant du poste de quartier numéro 10 pour sa récente nomination.
 - Mentionne que la première pelletée de terre du nouveau centre communautaire et culturel de Bordeaux-Cartierville a eu lieu aujourd'hui et remercie les Sœurs de la providence ainsi que toute la population et les organismes qui contribuent à son développement.
 - Rappelle que la séance d'information en préparation des crues printanières se tiendra demain soir en webdiffusion sur le site web de l'arrondissement.
 - Précise que les travaux de construction au bassin de rétention Lavigne débiteront le 15 mars et que ceux-ci occasionneront des détours, notamment au coin des rues Gouin et Chemin du Golf.
 - Souligne l'apport considérable des femmes qui travaillent dans le domaine de la santé, de la petite enfance et en enseignement, tout en rappelant les enjeux de l'itinérance au féminin et de l'impact de la pandémie sur la violence faite aux femmes.
- Madame Nathalie Goulet :
- Remercie les équipes de l'arrondissement et l'équipe technique.
 - Souligne la Journée des droits des femmes et rappelle que, depuis le début de la pandémie, ce sont les femmes qui sont au front et que leur longévité a essuyé un recul de huit mois comparativement à trois mois pour les hommes.
 - Annonce trois bonnes nouvelles pour soutenir plusieurs organismes communautaires : 142 K\$ à 14 organismes qui viennent en aide aux enfants de familles défavorisées (20.03) / soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à risque / Soutien de 50 K\$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic (30.06)
 - Annonce la consultation à venir le 15 avril en webdiffusion concernant le plan d'aménagement des abords du Parc Saint-Zotique–Racicot.
- Monsieur Jérôme Normand :
- Souligne la Journée internationale des droits des femmes en se définissant comme féministe et invite les hommes et les femmes qui visent l'égalité et l'équité entre les genres à prendre la parole en toute occasion pour changer les choses et combattre le sexisme ordinaire.
 - Fait état des conclusions du projet d'implantation de piste cyclable protégée bidirectionnelle sur la rue de St-Firmin prévue cet été et pour laquelle des consultations publiques ont eu lieu.
 - Annonce le concours à venir pour nommer, selon des critères à venir, la Bibliothèque Inter-arrondissement Montréal-Nord – Ahuntsic-Cartierville qui sera localisée au coin des rues Henri-Bourassa et Oscar.
 - Annonce que la Commission de l'aménagement qu'il préside à la CMM a reçu le mandat d'étudier les impacts des nouveaux tracés projetés du REM 2.0 et que ce dossier est à suivre.

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- 12460, rue Jasmin - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec: autoriser une implantation à 2,8 mètres de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.01);
- 9284, avenue De Galinée - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec : autoriser une façade à 10,8 mètres de l'emprise de l'avenue De Galinée au lieu de 5,5 mètres (40.02);
- 10851, rue du Pressoir - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec : autoriser une implantation à 0,89 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres (40.03);
- 3600, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation de 23,5 % au lieu de 30 % (40.04);
- 10037, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (lot projeté 6 365 173 du cadastre du Québec) : autoriser une implantation en mode jumelé au lieu de contigu (40.05);
- 12112, rue Cousineau - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec : autoriser une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres (40.06);
- 11930, rue Philippe-Hébert - Lot 3 881 217 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant sur le boulevard Taylor, une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor (40.07).

À l'expiration de la période prévue pour la consultation écrite, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro : Résolution CA21 29 0018 intitulée « Une heure pour la terre 2021-Appui ».

10.04

Période de questions du public

À 19 h 34 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous ont acheminé des questions aux membres du conseil d'arrondissement concernant les sujets suivants.

- | | |
|--------------------------|--|
| Martin Desmarais | - Extension du lien cyclable rue Prieur vers l'est - Conséquences |
| François-Xavier Panaccio | - Programme d'aide d'accès à la propriété |
| Grant Beulac | - Collecte des ordures ménagères - 10473, rue Clark |
| Andy Émond | - Piste cyclable sur la rue de Louvain Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur |
| Charles Dion | - Parc des Hirondelles - Sentier, bancs et toilettes |
| Agnès Hartel | - Travaux routiers sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Legendre et Sauvé |
| Denise Landry | - Hausse de taxes |

Cette période de questions prend fin à 19 h 53.

10.05

CA21 09 0042

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA21 09 0043

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 8 février 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA21 09 0044

Abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Considérant l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial adopté par le conseil municipal le 25 janvier 2021;

Considérant que la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels a été adoptée dans l'attente de l'adoption d'un règlement de portée pan montréalaise;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'abroger la résolution CA18 09 0067 adoptée le 9 avril 2018 relative à l'adoption d'une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1214039001

CA21 09 0045

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe IMOG inc. pour la location de quatre lave-trottoirs avec opérateurs pour une période de 108 heures à partir du 1^{er} avril 2021 pour un montant de 74 503,80 \$ taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe IMOG inc. pour la location de quatre lave-trottoirs avec opérateurs pour une période de 108 heures à partir du 1^{er} avril 2021;
2. d'autoriser une dépense de 74 503,80 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1215241001

CA21 09 0046

Accorder un soutien financier de 41 500 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 41 500 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain – Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1211388003

CA21 09 0047

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, pour les années 2021 et 2022, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant :

Organisme	2021	2022
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	15 000 \$	15 000 \$
Fédération sportive de Salaberry (FSS)	13 600 \$	13 600 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal	5 000 \$	5 000 \$
Loisirs Sophie Barat	5 000 \$	5 000 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic	10 700 \$	10 700 \$

Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	20 000 \$	20 000 \$
Pause-Famille inc.	20 554 \$	20 554 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Christ Roi	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile (Projet accession musicale)	7 000 \$	7 000 \$
Service des loisirs Ste-Odile (Soutien et intervention spécialisée en camps de jour)	5 000 \$	5 000 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	5 000 \$	5 000 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	20 000 \$	20 000 \$

2. d'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1217570001

CA21 09 0048

Accorder un soutien financier de 96 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2021 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 96 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2021 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1212971002

CA21 09 0049

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 200 \$, pour l'année 2021, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

Organisme	Projet	Période	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue Ahuntsic	1 ^{er} janvier - 31 décembre 2021	29 200 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	1 ^{er} janvier - 31 décembre 2021	15 000 \$

2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1202971009

À 19 h 56, la lecture de l'ordre du jour par le secrétaire d'arrondissement est interrompue à cause de problèmes techniques. À 19 h 57, la lecture de l'ordre du jour est reprise par le secrétaire d'arrondissement substitut.

CA21 09 0050

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Considérant que la DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants afin de valider les informations fournies;

Considérant que la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles avec les représentants désignés des arrondissements participants afin de faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;

de désigner le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à titre de représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1213060002

CA21 09 0051

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

Considérant qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1213757003

CA21 09 0052

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1216131001

CA21 09 0053

Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021, pour l'année 2021;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1215027001

CA21 09 0054

Affecter un montant de 65 093 \$, provenant de la réserve développement, pour le financement d'une campagne de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'affecter un montant de 65 093 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions inscrites dans le Plan de communication reliée au développement du Centre culturel et communautaire de Cartierville;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1213345001

Dossier retiré.

30.05

CA21 09 0055

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1212971003

CA21 09 0056

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 800 \$ aux organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
- 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (POPOTE AHUNTSIC)
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
- 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
- 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
- 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
- 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
- 200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
- 200 \$ RÉVANOUS
- 200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
- 200 \$ VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES – JARDIN COMMUNAUTAIRE DESCHAMPS)
- 200 \$ VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES – JARDIN COMMUNAUTAIRE MARCELIN-WILSON)
- 200 \$ VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES – JARDIN COMMUNAUTAIRE PIERRE-LAPOINTE)
- 200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE
- 200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC

200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE
200 \$	MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC
100 \$	CERCLE DE FERMÈRES D'AHUNTSIC
100 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
150 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (POUR CENTRE DE LOISIRS SAINTS-MARTYRS-CANADIENS)
150 \$	LOISIRS SOPHIE BARAT
150 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
150 \$	VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES -- JARDIN COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC)
150 \$	VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES -- JARDIN COMMUNAUTAIRE SAULT-AU-RÉCOLLET)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI II)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI FEMMINILE)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR IL GIRASOLE)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR SANTA RITA)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET)
200 \$	CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB)
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC
200 \$	LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC.
250 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1214746002

CA21 09 0057

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ aux organismes suivants :

- CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE	2 000 \$
- SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	500 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1213060003

CA21 09 0058

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin, une implantation à 2,8 mètres de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 2 377 114 du cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin, érigé sur le lot 2 377 114 du cadastre du Québec, visant à régulariser l'implantation du bâtiment;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12460, rue Jasmin et érigé sur le lot 2 377 114 du cadastre du Québec, une implantation empiétant dans la marge de recul arrière, soit à 2,8 mètres au lieu de 3 mètres, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} décembre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039030

CA21 09 0059

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue De Galinée, une façade à 10,8 mètres de l'emprise de l'avenue De Galinée au lieu de 5,5 mètres - Lot 2 497 382 du cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 9284, avenue De Galinée, érigé sur le lot 2 497 382 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 9284, avenue De Galinée et érigé sur le lot 2 497 382 du cadastre du Québec, un agrandissement à une distance supérieure à la marge avant maximale prescrite, soit à 10,8 mètres de l'emprise de l'avenue De Galinée au lieu de 5,5 mètres, et ce, tel que montré sur le plan d'implantation numéroté A00, préparé par Marc Lessard, architecte, daté du 18 novembre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1204039029

CA21 09 0060

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, une implantation à 0,89 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres - Lot 1 741 854 du cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir, érigé sur le lot 1 741 854 du cadastre du Québec, visant à autoriser une implantation à 0,89 mètre de la limite arrière de terrain au lieu de 3 mètres;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10851, rue du Pressoir et érigé sur le lot 1 741 854 du cadastre du Québec, une implantation empiétant dans la marge de recul arrière, soit à 0,89 mètre au lieu de 3 mètres, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1204039028

CA21 09 0061

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest, un taux d'implantation de 23,5 % au lieu de 30 % - Lot 1 983 771 du cadastre du Québec.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 983 771 du cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au taux minimal prescrit;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 3600, boulevard Gouin Ouest et érigé sur le lot 1 983 771 du cadastre du Québec, un taux d'implantation inférieur au taux d'implantation minimal prescrit, soit de 23,5 % au lieu de 30 %, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le 16 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1204039027

CA21 09 0062

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, une implantation en mode jumelé au lieu de contigu - Lot 1 996 464 du cadastre du Québec (lot projeté 6 365 173).

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, lequel est érigé sur le lot 1 996 464 du cadastre du Québec ((lot projeté 6 365 173), visant à autoriser une implantation en mode jumelé au lieu de contigu;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10037, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 464 du cadastre du Québec (lot projeté 6 365 173), une implantation en mode jumelé au lieu de contigu, tel que montré sur le plan d'implantation préparé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, le 21 octobre 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1204039026

CA21 09 0063

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12112, rue Cousineau, une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 2 375 859 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002506374.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12112, rue Cousineau, érigé sur le lot 2 375 859 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge avant maximale de 31,07 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12112, rue Cousineau, érigé sur le lot 2 375 859 du cadastre du Québec, une marge avant maximale de 31,07 mètres au lieu de 9 mètres, une marge latérale droite minimale de 0,58 mètre au lieu de 1,5 mètre et une marge arrière minimale de 2,61 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1201066018

CA21 09 0064

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11930, rue Philippe-Hébert, en cour avant sur le boulevard Taylor, une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite, une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor - Lot 3 881 217 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002540814.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 11930, rue Philippe-Hébert, érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec, visant à autoriser en cour avant une piscine, un équipement mécanique et une clôture de 1,2 mètre de hauteur;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 25 janvier 2021 au 9 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 25 janvier 2021;

Considérant qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus lors de cette procédure de consultation écrite, tel qu'indiqué au rapport joint au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 11930, rue Philippe-Hébert et érigé sur le lot 3 881 217 du cadastre du Québec, en cour avant sur le boulevard Taylor :

- une piscine située à au moins 2,3 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite;
- un équipement mécanique situé à au moins 2 mètres de la limite avant du côté du boulevard Taylor et à au moins 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, en vis-à-vis de la cour latérale droite;
- une clôture d'au plus 1,2 mètre de hauteur située en cour avant du côté du boulevard Taylor, mais ne devant pas s'étendre vers la cour avant du côté de la rue Philippe-Hébert au-delà d'une ligne tracée à partir du coin des deux façades du bâtiment et joignant perpendiculairement la limite avant du terrain sur le boulevard Taylor.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1207747010

CA21 09 0065

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche, érigé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3001489836.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche, érigé sur le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1211066001

CA21 09 0066

Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel, telle que présentée dans le document intitulé « PPU DU TOD DES GARES AHUNTSIC ET CHABANEL - PLANIFICATION DÉTAILLÉE POUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT », préparé par la firme L'Atelier urbain en collaboration avec la firme HUMÀ design et architecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1204039010

CA21 09 0067

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro 9273, rue Berri et la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1 998 240 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri entre les rues Chabanel Est et Legendre Est - Zone 1382.

Considérant que, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le second projet de résolution CA21 09 0031 a été soumis à une procédure de demandes écrites d'approbation référendaire de 15 jours, soit du 10 au 25 février 2021 inclusivement, et qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande a été diffusé le 10 février 2021;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 132.1 (usages prescrits) et 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 240 du cadastre du Québec et portant le numéro 9273, rue Berri, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire un poste de ventilation mécanique, aux conditions suivantes :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction ainsi que l'aménagement paysager du terrain visé et du terrain voisin au nord doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe;

- les élévations des plans de façades doivent être substantiellement conformes aux plans d'élévations joints en annexe;
- les portes en acier prépeint du bâtiment voisin au nord (9281, rue Berri) doivent être remplacées.

Les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans d'implantation, d'élévations et d'aménagement paysager numérotés 10, 18, 20 et 21, préparés par la STM, datés du 4 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1204039021

CA21 09 0068

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le projet de résolution CA20 09 0391 visant à autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 mètre de hauteur en cour avant du bâtiment portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon sur le lot 6 049 520 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11A 1204039020

CA21 09 0069

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'une clôture de plus de 0,9 mètre de hauteur en cour avant du bâtiment portant le numéro 8207, rue Jean-Bourdon - Lot 6 049 520 du cadastre du Québec - Secteur significatif FF - Écoterritoire du Ruisseau Bertrand - Zone 1016.

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution CA20 09 0391 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 10 au 25 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite à la présente séance;

Considérant que le conseil d'arrondissement autorise la poursuite du processus d'adoption du présent projet de résolution;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 6 (hauteur maximale d'une clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) et 17 (hauteur maximale d'une base de clôture entre la voie publique et l'alignement de construction) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 049 520 du cadastre du Québec et portant le numéro 8207, avenue Jean-Bourdon, l'autorisation de construire, en cour avant du bâtiment, une clôture d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre avec un muret d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes au plan joint en annexe de la présente résolution.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plan numéroté 2/4, préparé par Richard Belisle, architecte-paysagiste daté du 29 juillet 2020 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11B 1204039020

CA21 09 0070

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 10075, rue De La Roche à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements - Lot 2 496 263 du cadastre du Québec - Zone 1389.

Considérant que, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le second projet de résolution CA21 09 0033 a été soumis à une procédure de demandes écrites d'approbation référendaire de 15 jours, soit du 10 au 25 février 2021 inclusivement, et qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande a été diffusé le 10 février 2021;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue lors de cette procédure;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 496 263 du cadastre du Québec, et portant le numéro 10075, rue De La Roche, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins résidentielles d'un maximum de 3 logements, et ce, à la condition suivante :

- l'aménagement du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A201E, A201, A202E, A202, A203E, A203, A204, A501, préparés par A. Boissonneault, technicien senior en architecture, datés du 9 mai 2020, révisés le 11 août 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1201066015

CA21 09 0071

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA21 09 0034 modifiant la résolution CA13 090197 autorisant l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales sur le lot 4 964 691 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13A 1204039022

CA21 09 0072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA13 090197 autorisant l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement en cour avant afin d'autoriser l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales - Lot 4 964 691 du cadastre du Québec - Zone 1254 (référence 1134039003).

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution CA21 09 0034 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 10 au 25 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite à la présente séance;

Considérant que le conseil d'arrondissement autorise la poursuite du processus d'adoption du présent projet de résolution;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 22 (dépassements autorisés pour une construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 964 691 du cadastre du Québec et portant le numéro 9095, rue Jean-Pratt, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'une construction hors toit à des fins commerciales, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A

Plans numérotés A-001, A-104, A-201, A-202, A-203 et A-204, préparés par Michael Pitsas, architecte, datés du 6 octobre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13B 1204039022

CA21 09 0073

Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de déposer le rapport de la consultation écrite concernant le premier projet de résolution CA21 09 0035 visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel actuel et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 1528, rue Sauriol Est, sur le lot 2 495 256 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14A 1204039025

CA21 09 0074

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel actuel et la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages au 1528, rue Sauriol Est - Lot 2 495 256 du cadastre du Québec - Zone 1412.

Vu les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de résolution CA21 09 0035 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 10 au 25 février 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 10 février 2021;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite à la présente séance;

Considérant que le conseil d'arrondissement autorise la poursuite du processus d'adoption du présent projet de résolution;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (hauteur maximale des constructions hors toit), 40.1 (taux d'implantation minimal) 49.1 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation), 50.1 (marge avant minimale prescrite) et 571 (localisation d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 495 256 du cadastre du Québec et portant le numéro 1528, rue Sauriol Est, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel actuel et de construire une résidence unifamiliale de deux étages, à la condition suivante :

- la localisation, l'implantation et la volumétrie de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes au plan d'implantation joint en annexe.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE

Plans numérotés A090, A301, A302, A303 et A304, préparés par Natalie Dionne, architecte, datés du 18 novembre 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14B 1204039025

CA21 09 0075

Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 février 2021;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 (RCA20 09009-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1204040008

CA21 09 0076

Adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 8 février 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 février 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1218408001

CA21 09 0077

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.17 1214212001

Affaires nouvelles

Aucun dossier.

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 8 mars 2021 est levée à 20 h 11.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement